



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 8301

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux produits pour les stomisés, inscrit au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de soumettre au taux de TVA à 5,5 % les produits destinés aux stomisés, qui ne sont pas des produits de luxe, et ce malgré les difficultés budgétaires de mises en place d'un tel système.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5 % s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de compenser des incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8301

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4721

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1793